

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3288

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 5 du titre II du livre III du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° du II de l'article L. 325-1 du code de la sécurité sociale, après le mot : « hospitalière, » sont insérés les mots : « fonctionnaires territoriaux occupant un ou plusieurs emplois permanents à temps non complet mentionnés à l'article L. 613-6 du code général de la fonction publique, » ;

2° À la seconde phrase du deuxième alinéa du I de l'article L. 325-2 le taux : « 0,5 % » est remplacé par le taux : « 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître le plafond des dépenses de prévention du régime local d'Alsace Moselle et à inscrire dans la loi l'affiliation au régime complémentaire d'assurance maladie d'Alsace-Moselle des fonctionnaires à temps non complet affiliés au régime général.